

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

# MAIRIE DE FUMEL

\* \* \* \* \* \*

Téléphone: 05.53.49.59.69 Télécopieur: 05.53.49.59.67

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014 ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 03 octobre 2014.

#### I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2. Enquête de recensement 2015 sur la Commune de Fumel.
- 3. Convention d'utilisation des galeries d'exposition du Château de Fumel.
- 4. Convention de mise à disposition gratuite de la salle n°17 du centre d'accueil municipal.
- 5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet de Fumel.
- 6. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement professionnel Benoît d'Azy de Fumel.
- 7. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement général Marguerite Filhol de Fumel.
- 8. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et Judicaël LACOMBE.

#### II. AFFAIRES FINANCIERES

9. Concours des maisons fleuries année 2014.

- 10. Subventions complémentaires au titre de 2014
- 11. Subvention aux associations au titre de 2015.
- 12. Travaux de mise en conformité des feux tricolores sur la RD 710 (Clos de Bardy) : Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2015.
- 13. Travaux de gros aménagements aux équipements sportifs au titre de 2015. Demande de subvention (Département et réserve parlementaire) et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2015).
- 14. Décision Budgétaire Modificative n°3.
- 15. Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses de la section d'Investissement en 2015.

#### III. CHATEAU DE BONAGUIL

- 16. Campagne de travaux de restauration du Château escalier sud et logis seigneurial.
- 17. Restitution d'un pont levis a l'entrée de la cour basse.
- 18. Projet global de valorisation du site.

#### IV. URBANISME

- 19. Cession de trois parcelles situées au lieudit « Lagarenne » 47500 Fumel au bénéfice de Mr BERNY.
- 20. Modification du lieu de vie ERDF.

#### V. INTERCOMMUNALITÉ

- 21. Convention de partenariat compteurs communicants gaz de GrDF.
- 22. Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de Fumel Communauté.
- 23. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'opération urbaine collective FISAC.

#### VI. PERSONNEL COMMUNAL

24. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

# 1. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2014.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **03 octobre 2014** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

#### Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 03 octobre 2014;
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

### I- AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 2. OBJET: ENQUETE DE RECENSEMENT 2015 SUR LA COMMUNE DE FUMEL.

**Monsieur le Maire** expose que la Commune de FUMEL aura à procéder en 2015 à l'enquête de recensement conformément aux nouvelles dispositions inscrites dans la **loi n° 2002-276** du **27 février 2002** relative à la démocratie de proximité et le **décret n°2003-561** du **23 juin 2003** portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Il indique que les opérations de recensement se dérouleront sur le terrain du **15 janvier 2015** au **14 février 2015 inclus**.

Il souligne que, pareillement au recensement de la population de 2010, l'encadrement des agents recenseurs intervenant dans les treize districts de la Commune relève des coordonnateurs communaux.

Il informe l'assemblée des modalités de fonctionnement retenues pour la mise en œuvre des opérations de recensement 2015 sur la Commune.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. autorise les agents recenseurs nommés par arrêté du Maire à effectuer les opérations de recensement 2015 sur la Commune de FUMEL;
- 2. approuve la nomination par arrêté du Maire du Coordonnateur Communal et du Coordonnateur Adjoint Communal ainsi que de l'équipe communale chargée de les assister dans leur mission d'encadrement des agents recenseurs et de la mise en œuvre de l'enquête de recensement 2015 sur la Commune;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

# 3. OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DES GALERIES D'EXPOSITION DU CHÂTEAU DE FUMEL.

**Madame LESCOUZÈRES** rappelle que, conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Elle rappelle que le Conseil Municipal fixe en tant que besoin la contribution due à raison de cette utilisation et qu'il est nécessaire de fixer des conditions tarifaires.

Elle précise que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Fumel envisage de mettre à disposition les galeries du Château de Fumel pour accueillir des expositions.

Elle propose de fixer le tarif de la façon suivante :

- 50,00 euros pour les associations et 70,00 euros pour les particuliers, pour une période minimale de 2 semaines ;
- 20,00 euros en sus pour les associations et 30,00 euros en sus pour les particuliers, pour toute semaine supplémentaire.

Elle donne lecture de la convention d'utilisation des galeries d'exposition du Château de Fumel ainsi que de son règlement intérieur.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. adopte les termes du règlement intérieur des galeries du Château de Fumel, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération;
- 2. approuve la convention d'utilisation des galeries d'exposition du Château de Fumel ;
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée, dont un exemplaire est annexée à la présente délibération;
- 4. approuve la grille tarifaire suivante, applicable dès le 1er janvier 2015 :
  - pour une période minimale de 2 semaines
    - √ 50,00 € pour les associations
    - √ 70,00 € pour les particuliers
  - pour toute semaine supplémentaire
    - ✓ 20,00 € pour les associations
    - ✓ 30,00 € pour les particuliers
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ..... voix.

\_\_\_\_\_

## 4. OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL.

**Madame STARCK** rappelle que la Commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Elle propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **DA GABA** », association déclarée, ayant son siège social à : Pôle culturel « Le Pressoir» 76 110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, représentée par **Madame Aurélie AUBERT**, pour des cours de danse africaine, pendant les périodes scolaires : le **lundi de 18h30 à 19h30**.

Elle précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Elle donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé à Moncany, à l'Association « DA GABA », association déclarée, ayant son siège social à : Pôle culturel « Le Pressoir» 76 110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX, représentée par Madame Aurélie AUBERT ;
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

# 5. <u>OBJET</u>: <u>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MONNET DE FUMEL</u>.

**Monsieur le Maire** expose que suite aux élections municipales de mars 2014, le Conseil Municipal a, en séance du **11 avril 2014**, désigné 3 représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration du **Collège Jean Monnet de Fumel,** conformément à l'article R421-14 du code de l'Education.

Or, le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement modifie la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement.

L'article L 421-2 du code de l'éducation, porte la représentation de la collectivité territoriale pour les lycées de trois à deux, ainsi que pour les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée.

Se sont portés candidats pour les délégués au Collège Jean Monnet de Fumel : M. Jérôme LARIVIÈRE Mme Sylvie LESCOUZÈRES M. -----Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, 1. désigne comme suit les représentants de la Commune de Fumel au Collège Jean Monnet de Fumel : M. -----M. -----2. acte que cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2014 devenue caduque; 3. acte que la présente délibération adoptée par ..... sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL. \_\_\_\_\_ 6. OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL BENOIT D'AZY DE FUMEL. Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales de mars 2014, le Conseil Municipal a, en séance du 11 avril 2014, désigné 3 représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel, conformément à l'article R421-14 du code de l'Education. Or, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement modifie la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. L'article L 421-2 du code de l'éducation, porte la représentation de la collectivité territoriale pour les lycées de trois à deux. Se sont portés candidats pour les délégués au Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel : Mme Sylvette LACOMBE M. Francis ARANDA M. -----Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal. 1. désigne comme suit les représentants de la Commune de Fumel au Lycée d'Enseignement Professionnel Benoît d'Azy de Fumel :

M. -----

- 2. acte que cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2014 devenue caduque ;
- 3. acte que la présente délibération adoptée par ...... sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL.

7. OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL MARGUERITE FILHOL DE FUMEL.

**Monsieur le Maire** expose que suite aux élections municipales de mars 2014, le Conseil Municipal a en séance du 11 avril 2014 désigné 3 représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du **Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel,** conformément à l'article R421-14 du code de l'Education.

Or, le **décret n° 2014-1236** du **24 octobre 2014** relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement modifie la représentation des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration des Etablissements publics locaux d'enseignement.

L'article L 421-2 du code de l'éducation, porte la représentation de la collectivité territoriale pour les lycées de trois à deux.

Se sont portés candidats pour les délégués au Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel :

Mme Sylvie LESCOUZÈRES Mme Sandrine GÉRARD M. ------

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. désigne comme suit les représentants de la Commune de Fumel au Lycée d'Enseignement Général Marguerite Filhol de Fumel :

М.	
М.	

- 2. acte que cette délibération annule et remplace celle du 11 avril 2014 devenue caduque ;
- 3. acte que la présente délibération adoptée par ...... sera transmise au Proviseur de la cité scolaire de FUMEL.

# 8. OBJET: CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET JUDICAËL LACOMBE.

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 a pour objectif de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine, en assurant une plus grande régularité des apprentissages.

Après un trimestre de fonctionnement et afin d'enrichir l'offre périscolaire, la commune souhaite faire appel à **Monsieur Judicaël LACOMBE**.

Titulaire d'un Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, il proposera des ateliers sportifs sur les TAP pour les enfants de l'école primaire du Chemin Rouge.

Madame LESCOUZÈRES propose aux membres de l'assemblée de signer une convention avec Monsieur LACOMBE afin de définir les modalités de son intervention à compter de la rentrée de janvier 2015. Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue avec Monsieur Judicaël LACOMBE à l'école Primaire du Chemin Rouge au tarif de 30,00 € TTC la séance d'une heure.

### Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve l'intervention de Monsieur Judicaël LACOMBE, domicilié à Cuzorn (47500) 30 rue de la Vallée, à l'école Primaire Chemin Rouge, à compter du 1er janvier 2015;
- 2. précise que le tarif retenu est de 30,00 € TTC la séance d'une heure ;
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout engagement relatif à sa mise en œuvre ;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

### II- AFFAIRES FINANCIÈRES

### 9. OBJET: CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ANNÉE 2014.

**Madame TALET** rappelle que la Commune de FUMEL a organisé en 2014 le concours communal des Maisons Fleuries pour récompenser les particuliers ayant contribué à l'embellissement de la Commune.

Elle donne le résultat de ce concours et invite l'assemblée à se prononcer sur le versement d'un prix de **30,00 euros à 60,00 euros** pour les personnes retenues par la Commission.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. décide de verser les récompenses aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries conformément au tableau ci-après ;
- 2. arrête ainsi qu'il suit la liste des lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2014 :

Civilité	Nom Prénom	Adresse	Ville	Prix
Madame	ABAT Jeannette	32, rue Jean Nénon	47500 FUMEL	30
Madame	ALONSO Marie Angèle	52, rue Jean Nénon	47500 FUMEL	30
Monsieur	ARCIS Pilar	03, chemin des Genêts - Albigès-Bas	47500 FUMEL	30
Monsieur	BAGATTIN Gilles	08, rue Alfred de Musset - La Recluse	47500 FUMEL	30

Civilité	Nom Prénom	Adresse	Ville	Prix
Madame	BALAGUER Jeanine	Résidence de Moncany – n°9	47500 FUMEL	30
Monsieur	BOULLOT Yves	Lieudit Guinot (au pied du château) (face à la borne incendie)	47500 FUMEL	30
Madame	BROUILLAUD Claudette	19, rue Bernard Palissy	47500 FUMEL	30
Madame	CAMPI Céline	Impasse des Jardins - Rue J-J Rouseau	47500 FUMEL	30
Madame	CAMPI Christine	84, avenue Gambetta	47500 FUMEL	30
M. ou Mme	CHAUME	Cammas	47500 FUMEL	30
Madame	COASSIN Marie	307, rue Ludomir Combe	47500 FUMEL	30
Madame	CORTES Annie	5, impasse Philippe Laville	47500 FUMEL	30
Madame	CORTES Juçinda	98, avenue de l'Usine	47500 FUMEL	30
Madame	DELMOULY Jacqueline	Roc De Cales-Condat	47500 FUMEL	30
Madame	DELMOULY Micheline	Roc De Cales-Condat	47500 FUMEL	30
Madame	DEMOURA Maria	42, avenue de Bonaguil	47500 FUMEL	30
Madame	DUBOCAGE Hadjima	58, rue Massenet	47500 FUMEL	30
Madame	DUBREUIL Francine	Le Catalo 47500 Fumel	47500 FUMEL	30
Madame	ESCAFIGNOUX Denise	62, avenue Jean Jaurès	47500 FUMEL	30
Madame	FERREIRA Gracinda	28, avenue Jean Jaurès	47500 FUMEL	30
Madame	GILO Arlette	25, rue Bernard Palissy	47500 FUMEL	30
Madame	GIRAUDEAU Aline	Jauzac	47500 FUMEL	30
Madame	GUEDES Deolinda	28, avenue Léon Blum	47500 FUMEL	30
Monsieur	GUIBERTEAU Pierre	48, avenue de Bonaguil	47500 FUMEL	60
Monsieur	JALADY Christian	25, rue Jean Nénon	47500 FUMEL	30
Madame	LAMOUREUX Jacqueline	20, avenue Albert Thomas	47500 FUMEL	30
Madame	LAVERGNE Angèle	51, avenue Léon Blum	47500 FUMEL	30

Civilité	Nom Prénom	Adresse	Ville	Prix
Madame	LESPINASSE Antoinette	17, rue du Coustalou	47500 FUMEL	30
Madame	LONGUET Martine	Larché (Lasgrèzes)	47500 FUMEL	30
Madame	MAHY Francine	Gaillardel	47500 FUMEL	30
Madame	MARCHETTI Joséphine	121, rue Amouroux Chauby	47500 FUMEL	30
Madame	MONTEIRO Herminia	35, avenue Albert Thomas	47500 FUMEL	30
Monsieur	MOULY Serge	Vignerac	47500 FUMEL	60
Madame	OLIVAN Paulette	22, rue Léon Jouhaux	47500 FUMEL	30
Madame	PAVAN Christiane	Brousse (Condat)	47500 FUMEL	30
Monsieur	RABUT Jean-Pierre	38, rue Jean Nénon	47500 FUMEL	30
Madame	REBOIS Monique	Lascoutures-Condat	47500 FUMEL	60
Madame	RIBEIRO Irène	Florimont – route de Périgueux	47500 FUMEL	30
Madame	SOLEO Jeanne Marie	19, avenue Albert Thomas	47500 FUMEL	30
Madame	SOUVERVILLE Christiane	16, rue Philippe de Lauzun	47500 FUMEL	30
Monsieur	TISON Bernard	11, rue Françoise Giroud	47500 FUMEL	30
Madame	VIEIRA Laurinda	02, avenue Albert Thomas	47500 FUMEL	30

3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

\_\_\_\_\_

### 10. OBJET: SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DE 2014.

**Monsieur MOULY** expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations et aux élèves domiciliés à Fumel, adoptées par l'assemblée délibérante lors des séances des **11 avril** et **18 juillet 2014**.

Il invite l'assemblée à adopter la somme de 50,00 € pour la participation d'un élève de Fumel au voyage scolaire à Londres organisé par le collège Jean Monnet.

Il précise qu'après vérification, cet élève ne figurait pas sur la délibération du **18 juillet 2014** et qu'il convient de le rajouter.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

#### 1. adopte l'octroi des aides conformément au tableau ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRE	MOTIF	MONTANT
- ZANDOUCHE Luca	Voyage OXFORD 2014 Collège Jean MONNET	50,00 €

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 au BP 2014 de la commune ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

#### 11. OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2015.

**Monsieur FNIGHAR** expose qu'il y a lieu de prévoir, dès à présent, le soutien financier de la Commune au titre de 2015, et avant adoption du budget, pour valider la participation financière de la Commune au titre des emplois sportifs de trois associations sportives.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. arrête comme suit le montant des aides à verser au titre de 2015 aux associations :

ASSOCIATIONS	ОВЈЕТ		MONTANT
-Football Club Fumel Libos	Subvention finasportif	ancement emploi	4.000,00 €
-Boxing Club Fumel Monsempron-Libos	Subvention fina sportif	ancement emploi	4.000,00 €
- Basket-ball Cuzorn Fumel Libos	Subvention fina sportif	ancement emploi	2.100,00 €

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2015 de la ville ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

# 12. OBJET: TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES FEUX TRICOLORES SUR LA RD 710 (CLOS DE BARDY): DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2015.

**Madame TALET** expose qu'il y a lieu de remplacer les feux tricolores situés sur la RD 710 au lieudit Clos de Bardy.

Elle indique que le remplacement de cet équipement est estimé à la somme de **36.976,00 € HT**, soit **44.371,20 € TTC**, selon le devis établi par le service technique de la Mairie de Fumel.

Elle rappelle que cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du régime de répartition du produit des amendes de police pour 2015.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le remplacement des feux tricolores sur la RD 710 (au lieudit Clos de bardy) pour une dépense de 36.976,00 € HT;
- 2. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du régime des amendes de police au titre de 2015;
- 3. approuve le plan de financement suivant :

OPÉRATION	RECETTES	DÉPENSES
- Montant des travaux		36.976,00
- Montant TVA		7.395,20
- Subvention – Amendes de police 2015 (40%)	14.790,40	
- Participation Commune dont TVA	29.580,80	
TOTAL TTC	44.371,20	44.371,20

- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2015 de la Commune ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ..... voix.

\_\_\_\_\_

13. OBJET: TRAVAUX DE GROS AMÉNAGEMENTS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DE 2015. DEMANDE DE SUBVENTION (DÉPARTEMENT ET RÉSERVE PARLEMENTAIRE) ET DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2015).

**Mme TALET** expose qu'il y a lieu de procéder à des travaux de gros aménagements au gymnase du Parc des sports Henri Cavallier au titre de 2015 pour une dépense de 310.185,54 € HT soit 372.222,64 € TTC selon l'estimation effectuée par le Service Technique de la ville.

Elle précise que des travaux ont déjà été effectués ces dernières années avec le changement de la toiture, la peinture de la charpente métallique et le bardage de la façade principale.

Elle informe que ces travaux doivent permettre un meilleur confort d'utilisation pour les clubs sportifs (création de sanitaires et vestiaires communs à tous les clubs, petite salle de réception, rénovation du sol, ...) et les visiteurs (création d'un sanitaire). Par ailleurs, le déplacement de la chaufferie actuelle, devrait permettre d'optimiser les dépenses de chauffage en y raccordant le bâtiment de la salle des fêtes.

Elle propose de solliciter pour 2015 une subvention du Conseil Général au titre du régime d'aide des gros aménagements aux équipements sportifs, au titre de la réserve parlementaire et au titre de la DETR 2015.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la réalisation des travaux de gros aménagements aux bâtiments communaux au titre de 2015 pour une dépense de 310.185,54 € HT soit 372.222,64 € TTC selon l'estimation effectuée par le Service Technique de la ville ;
- 2. adopte le plan de financement suivant :

ОВЈЕТ	DEPENSES	RECETTES
Travaux Honoraires et mission SPS TVA Subvention DETR (30%) Subvention Conseil Général 47 (25% plafonné à 300.000,00 € de travaux HT) Réserve parlementaire Commune dont TVA	273.291,23 36.894,31 62.037,10	93.055,60 75.000,00 20.000,00 184.167,04
TOTAL TTC	372.222,64	372.222,64

- 3. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, au titre de la Réserve Parlementaire et au titre du régime d'aide aux travaux de gros aménagements sur les bâtiments communaux du Conseil Général;
- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2015 de la Commune ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ..... voix.

\_\_\_\_\_

### 14. OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

**Monsieur MOULY** indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2014 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2014 pour le budget général de la collectivité :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	18/12/14	Décision Modificative n°3  INVESTISSEMENT	
		<u>Dépenses</u> :	
		<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de</u> transfert entre section	
		Article 21311 : Bâtiment public : Hôtel de Ville – Travaux en régie Fonction 01	3.984,34
		Article 2135: Instal. générale, agencement Travaux en régie Fonction 01	26.015,66
		Article 2313 : Constructions-Travaux en régie Fonction 70	-30.000,00
		Sous-Total :	<u>0</u>
		Article 1323 : Subvention d'investissement Fonction 816	-79.000,00
		Article 2315-238 : Travaux de voirie – Opération Urbaine Collective Fonction 816	+79.000,00
		<u>Total dépenses :</u>	0
		FONCTIONNEMENT Recettes:	
		Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	
		Article 722 : Immobilisations corporelles Travaux en régie	20 000 00
		Fonction 70 Article 722 : Immobilisations corporelles Travaux en régie	-30.000,00 30.000,00
		Fonction 01 <u>Sous-Total</u> :	<u>0</u>
		Article 7328 : Autres reversements de fiscalité Fonction 01	-21.500,00
		Article 7325 : Fonds péréquation recettes fiscales communales et intercommunales Fonction 01 Article 74833 : Allocation compensation	+21.500,00
		spécifique TP Fonction 01	-47.822,00
		Article 748314 : Dotation unique compensation spécifique TP Fonction 01	+47.822,00
		<u>Total recettes :</u>	<u>0</u>

2. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

## 15. OBJET: AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2015.

**Monsieur MOULY** précise que dans le cas ou le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur MOULY** propose à l'Assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2015 à hauteur de 350.000,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

Survaine.	Montant	Article	Programme
	Euros	Budgétaire	B
✓ Matériel bureautique et informatique	18.000,00	Art. 2183	268
✓ Mobilier	2.000,00	Art. 2184	269
✓ Phase III Bonaguil (escalier sud,)	175.000,00	Art. 2313	267
✓ Bâtiments scolaires 2015	13.000,00	Art. 2313	270
✓ Bâtiments communaux 2015	13.000,00	Art. 2313	271
✓ Divers travaux de voirie	10.000,00	Art. 2315	272
✓ Équipements divers 2015	10.000,00	Art. 2188	273
✓ Remorque scène mobile	25.000,00	Art. 2182	274
✓Gymnase parc des sports Henri Cavallier	34.000,00	Art. 2313	275
✓ Cimetière	50.000,00	Art. 2315	243

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2015, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 350.000,00 € conformément aux conditions exposées cidessus.

- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT:
  - De mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite ce celles inscrites au budget de l'année précédente.
  - De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

#### III- CHATEAU DE BONAGUIL

# 16. OBJET: CAMPAGNE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU - ESCALIER SUD ET LOGIS SEIGNEURIAL.

**Madame Starck** rappelle que, dans sa séance du **03 octobre 2014**, l'assemblée délibérante a approuvé le lancement du programme de travaux de restauration correspondant à l'escalier sud et au logis seigneurial dont l'étude a été effectuée par **Monsieur Stéphane THOUIN**, Architecte en chef des Monuments Historiques.

Elle indique que le plan de financement prévu initialement pour un total de 143.724,59 euros HT soit 172.469,51 euros TTC et, validé lors de la même séance du Conseil Municipal, doit être modifié.

Elle précise que les services de la Drac Aquitaine nous ont informés qu'il convenait de soustraire le lot électricité, d'un montant de 7.828,00 € HT, du total éligible à la subvention d'Etat (40 %).

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur le nouveau plan de financement.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. adopte le nouveau plan de financement suivant pour la Drac :

OPERATION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
Travaux de restauration (HT)	129.176,39	
Honoraires (HT)	5.920,20	
Mission SPS	800,00	
TVA (20%)	27.179,32	
Subvention de l'Etat		54.400,00
(40 %)		50.303,60
Autres subventions		27.179,32
Préfinancement TVA commune		31.192,99
Commune		31.192,99
TOTAL TTC	163.075,91	163.075,91

2. sollicite la réactualisation de l'attribution d'une subvention de l'État (DRAC) prenant en compte les travaux éligibles de la dite opération ;

- 3. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au BP 2015 de la commune ;
- 4. la présente délibération modifie la délibération du 03 octobre 2014 ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

### 17. OBJET : RESTITUTION D'UN PONT LEVIS À L'ENTRÉE DE LA COUR BASSE.

**Madame Starck** rappelle que dans sa séance du **03 octobre 2014**, l'assemblée délibérante a validé le plan de financement prévu pour le projet de la restitution d'un pont levis à l'entrée de la cour basse.

Ce projet pédagogique porté en partenariat avec le lycée Couffignal de Villeneuve-sur-lot est suivi en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la SARL Stéphane THOUIN, Architecte en chef des Monuments Historiques à AGEN.

**Madame Starck** informe les membres de l'assemblée que, compte tenu de la réactualisation du montant de l'opération, les services de la DRAC aquitaine réajustent la subvention d'État à hauteur de 40 % de ce nouveau montant.

Elle invite donc l'assemblée à se prononcer sur la modification du plan de financement initial.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. décide de valider le nouveau plan de financement comme suit :

OPERATION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
Travaux (HT)	39.497,73	
Mission SPS (HT)	900,00	
Honoraires (HT)	2.500,00	
TVA (20%)	8.579,55	
Subvention de l'Etat (40%)		17.159,09
Commune (dont TVA)		34.318,19
TOTAL TTC	51.477,28	51.477,28

- 2. sollicite l'attribution de la subvention de l'Etat à hauteur de 17.159,09 € pour ladite opération ;
- 3. ajoute que cette présente délibération annule et remplace la délibération du 03 octobre 2014 ;
- 4. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au BP 2014 de la Commune ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

#### 18. OBJET: PROJET GLOBAL DE VALORISATION DU SITE.

**Madame Starck** indique qu'en parallèle à la campagne de restauration programmée sur 2014 concernant le bâtiment des loges et la tour du fournil, il est prévu de mener des travaux pour la restitution de l'escalier sud et dans les salles du logis seigneurial en 2015.

De même, des actions de valorisation du site seront exécutées afin de restituer notamment un pont levis à l'entrée de la cour basse et les bases architecturales de la cuisine de la cour d'honneur.

Ces travaux ont fait l'objet d'une validation par les services de la Drac Aquitaine.

**Madame Starck** précise qu'en séance du **03 octobre 2014**, l'assemblée délibérante a pris deux délibérations relatives à ces opérations. La première concernait les travaux de valorisation du site pour un montant de 111.099,04 euros et la seconde la restauration de l'escalier sud et d'une partie du logis seigneurial pour un montant de 172.469,51 euros.

A la demande du service Patrimoine et Inventaire du Conseil Régional, il vous est proposé de regrouper ces deux opérations en une seule.

Ainsi, le nouveau plan de financement pour cette opération est porté à la somme de 236.307,12 euros HT soit 283.568,55 euros TTC.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur nouveau plan de financement.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. décide de regrouper toutes les opérations de travaux du château de Bonaguil dans un projet global de valorisation du site;
- 2. adopte le plan de financement comme suit :

OPERATION	DEPENSES (euros)	RECETTES (euros)
Travaux (HT)	219.536,92	
Honoraires (HT)	13.220,20	
Mission SPS (HT)	3.550,00	
TVA (20%)	47.261,43	
Subvention de l'Etat (40%)		91.433,01
Subvention de la Région (15%)		35.446,07
Subvention du Département (20%) sur escalier sud et logis		28.744,92
Préfinancement TVA commune		47.261,43
Commune (dont TVA)		80.683,12
TOTAL TTC	283.568,55	283.568,55

- 3. sollicite l'attribution d'une subvention de la Région pour la réalisation de cette opération ;
- 4. précise que la présente délibération se substitue à la délibération du 03 octobre 2014;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

-----

#### IV- URBANISME

# 19. <u>OBJET</u>: <u>CESSION DE TROIS PARCELLES SITUÉES AU LIEUDIT</u> « LAGARENNE » 47500 FUMEL AU BÉNÉFICE DE M. BERNY.

**Monsieur MOULY** propose de vendre à l'amiable à **Monsieur BERNY** les parcelles communales cadastrées sous les numéros 61 et 62 de la section AK, d'une contenance cumulée de 6.590 m², en nature de bois et taillis ; ainsi que la parcelle numérotée 152 de la section AK, d'une contenance de 10.646 m², essentiellement en nature de prairie naturelle, toutes sises au lieu-dit « Lagarenne » à Fumel.

Il rappelle que ces parcelles sont classées en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il indique que la parcelle a été estimée par le Service du Domaine dans son **avis n°2014-106V0554 du 20 octobre 2014**.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la vente dont elle donne le détail et pour laquelle le prix de vente a été fixé à 5.000,00 € correspondant à la valeur vénale fixée par les services des domaines.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte que le Service du Domaine dans son avis n°2014-106V0554 du 20 octobre 2014, a estimé les parcelles AK61 et AK62 d'une contenance cumulée de 6.590 m² et la parcelle AK152 d'une contenance de 10.646m² à 5.000,00 €;
- 2. approuve la cession amiable des parcelles AK61 et AK62, d'une superficie cumulée de 6.590 m², ainsi que la parcelle AK152, d'une superficie de 10.646 m², situées au lieudit « Lagarenne » à Fumel au bénéfice de Monsieur BERNY pour le prix de 5.000 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques de ces parcelles ;
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;
- 4. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par..... voix.

#### 20. OBJET: MODIFICATION DU LIEU DE VIE ERDF.

**Monsieur ARANDA** rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du **19 décembre 2013**, approuvé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il indique que suite à la tempête Klaus, les maires avaient exprimé auprès d'ERDF le souhait que soit révisé le dispositif de gestion de crise lié à une interruption importante de distribution d'énergie électrique.

Cette demande se manifestait d'une part en terme de communication (correspondant ERDF et accueil téléphonique) et d'autre part en terme de priorisation d'un site à réalimenter dans chaque commune par les services ERDF, soit par réparation du réseau, soit par la pose d'un groupe électrogène. Il précise que ce site sera, en période de crise, le point d'entrée de la commune pour l'orientation des moyens humains et techniques et pour le suivi quotidien qui y sera dédié.

Initié en septembre 2009 au travers d'une enquête, il avait été défini comme lieux de vie : le centre d'accueil municipal et le gymnase de la Cité Scolaire. Il rappelle que le gymnase de la Cité Scolaire a été cédé au Conseil Général en 2012 et qu'il est dorénavant opportun de définir le Château de Fumel comme nouveau lieu de vie, également nommé poste de commandement en cas de gestion de crise dans ledit PCS toujours en cours d'élaboration.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la définition des lieux de vie suivants :

- Château de Fumel, actuellement Hôtel de Ville
- Centre d'accueil municipal

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve les lieux : Château de Fumel et Centre d'accueil municipal comme lieux de vie ERDF à réalimenter en priorité ;
- 2. indique que ERDF sera averti de cette modification et mettra de ce fait à jour la liste départementale en accord avec la Préfecture ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ... voix.

### V- INTERCOMMUNALITÉ

# 21. OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF.

**Monsieur MOULY** indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'Energie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune de Fumel.

La ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble. Trois sites sont retenus a priori pour l'implantation des antennes :

- La maison de quartier de Condat
- ➤ Le Centre d'Accueil Municipal
- ➤ Le Centre Pelletan

Ce n'est qu'après une étude radio et en fonction de la pertinence des sites que le choix définitif sera effectué pour l'implantation d'un ou deux concentrateurs sur la Commune.

**Monsieur MOULY** donne lecture de la convention entre la commune et GrDF pour l'hébergement de concentrateur sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants gaz de GrDF.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. adopte les termes de la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs sur les toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants gaz de GrDF dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur et à compléter le moment venu les annexes ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par ...... voix.

### 22. <u>OBJET</u> : <u>DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE</u> D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE FUMEL COMMUNAUTÉ.

Monsieur MOULY expose la délibération N°2014G-109 en date du 04 décembre 2014 qui a redéfini, suite aux dernières élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres, et est chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il demande au conseil municipal de désigner en son sein un délégué suppléant pour siéger au sein de la CLECT et propose la candidature de : **Francis ARANDA**.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. désigne comme Monsieur/Madame ...... pour siéger comme membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par ..... voix.

# 23. OBJET: AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DANS LE CADRE DE L'OPERATION URBAINE COLLECTIVE FISAC.

**Madame TALET** rappelle qu'en séance du 17 juin 2011, les membres du Conseil Municipal ont validé le lancement d'une opération urbaine collective sur les villes de Fumel et Monsempron-Libos, afin de redynamiser les centres-villes et créer un axe fort entre les deux communes.

Fumel Communauté est maître d'ouvrage de cette opération. Aussi, à ce titre, l'assemblée autorise Fumel Communauté à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'Opération Urbaine Collective FISAC avec les communes de Fumel et Monsempron-Libos.

Elle précise, que cette convention, dans son article 6, comporte une imprécision dans ses termes qu'il convient de rectifier.

Afin de régulariser cette situation, elle propose donc à l'assemblée de signer un avenant, dont elle donne lecture.

### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la proposition d'avenant N°1 à la convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée dans le cadre de l'opération Urbaine Collective FISAC avec les communes de Fumel et Monsempron-Libos;
- 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par .... voix.

#### VI- PERSONNEL COMMUNAL

# 24. <u>OBJET</u>: <u>CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL</u>: <u>ATTRIBUTION</u> <u>D'INDEMNITÉ</u>.

**Monsieur le Maire** expose que suite aux dernières élections municipales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le concours et l'indemnité du comptable public.

**Vu** l'article 97 de la **loi n° 82.213 du 2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le **décret n° 82979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

#### Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- 2. accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- 3. décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-François GARAYOA, Receveur Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par .... voix, à l'unanimité.

\_\_\_\_\_